

La taxe de séjour est instituée sur la Commune de Zona. La délibération n°2023-074 du 27/05/23 fixe les conditions pour 2024 et au delà.

La taxation est au réel pour tous les hébergements sauf : pour les résidences de tourisme classées et les meublés de tourisme classés.

**Tous les hébergements loués à titre onéreux pour de courtes durées sont assujettis à la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre.**

Vous pouvez déclarer, simuler et retrouver toutes les informations nécessaires sur notre plateforme : <https://taxe.3douest.com/altarocca.php>

Catégories d'hébergements au forfait	Taxe communale	Taxe additionnelle
Résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.40 €	0.14 €
Résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.20 €	0.12 €
Résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €	0.10 €
Résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0.80 €	0.08 €
Résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0.70 €	0.07 €

Taux d'abattement au forfait		
de ..... Nuitées	à ..... Nuitées	Abattement
1	31	15%
32	61	20%
62	91	25%
92	121	30%
122	150	35%
151	180	40%
181	190	45%
191	200	46%
201	210	48%
211	220	50%
221	230	52%
231	240	54%
241	245	56%
246	250	57%
251	255	58%
256	260	59%
261	275	60%
276	280	61%
281	290	62%
291	295	63%
296	305	64%
306	310	65%
311	325	66%
326	330	67%
331	340	68%
341	345	69%
346	et plus	70%

**A déclarer avant le 1er  
décembre de l'année  
N-1**

*(par exemple avant le  
1/12/2023 pour 2024)*

La taxe de séjour est instituée sur la Commune de Zonza. La délibération n°2023-074 du 27/05/23 fixe les conditions pour 2024 et au delà.

La taxation est au réel pour tous les hébergements sauf : pour les résidences de tourisme classées et les meublés de tourisme classés.

**Tous les hébergements loués à titre onéreux pour de courtes durées sont assujettis à la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre.**

Vous pouvez déclarer, simuler et retrouver toutes les informations nécessaires sur notre plateforme : <https://taxe.3douest.com/altarocca.php>

Catégories d'hébergements au réel	Taxe communale	Taxe additionnelle
Palaces	3.00 €	0.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles	1.40 €	0.14 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles	1.20 €	0.12 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles	1.00 €	0.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 ou 5 étoiles	0.80 €	0.08 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1 ou 2 ou 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0.70 €	0.07 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures.	0.50 €	0.05 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Ports de plaisance	0.20 €	0.02 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, ports, chambres d'hôtes et auberges collectives	5%	+ 10% sur part communale
	Plafond max. : 3€ +10 % par nuit et par adulte	

### Exonérations au réel : Les personnes ....

bénéficiant d'un hébergement d'urgence - relogement temporaire

mineures

titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire

**A déclarer tous les  
mois avant le 10 du  
mois suivant.**